



Développement et enjeux de la collaboration avec les tutelles

www.med-in-occ.org – Tous droits réservés
Rédacteurs : malquier@urpslrmp.org

Le développement de relations solides avec les tutelles présente un réel intérêt en tant que médecin libéral, tant pour la **GESTION ADMINISTRATIVE** que pour l'**OPTIMISATION DE VOTRE PRATIQUE MEDICALE**.

Ces instances, telles que l'ARS, la CPAM ou encore l'URSSAF, jouent un rôle central dans la régulation de l'activité médicale et le respect des obligations légales et déontologiques.

Une collaboration efficace permet non seulement de faciliter les démarches quotidiennes, mais aussi d'influencer les politiques de santé locales. Face à un **ENVIRONNEMENT EN CONSTANTE EVOLUTION**, entre réformes et restrictions budgétaires, entretenir des liens constructifs avec les tutelles constitue un **ENJEU STRATEGIQUE** pour tout médecin libéral.

I Les enjeux de la collaboration

Illustration 1 - Pourquoi développer des relations avec les tutelles ?

En tant que médecin libéral vous avez à interagir avec plusieurs organismes de tutelle, **chacun jouant un rôle spécifique** dans la gestion de l'activité et la régulation du système de santé (ARS, CPAM, URSSAF, CARMF, Ordre, HAS, Syndicats...). Le développement de bonnes relations est essentiel pour **FACILITER L'EXERCICE QUOTIDIEN**, assurer le **RESPECT DES OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES** et **AMÉLIORER LA QUALITÉ DES SOINS**.

Faciliter la gestion administrative

- **Résolution rapide des problématiques** liées aux remboursements ou aux cotisations.
- **Réduction des complications administratives.**

Accéder à des ressources

- **Informations précieuses** concernant les évolutions législatives, les protocoles médicaux, ou les aides financières spécifiques à la médecine libérale.
- **Être informé rapidement** et bénéficier de programmes d'accompagnement.

Influencer les décisions locales

- **Participer à la construction des politiques locales de santé** et influencer les choix qui impactent votre pratique, comme les stratégies de soins, les réseaux de santé, ou l'organisation des urgences et des permanences de soins.

Éviter des malentendus

- **Réduction des risques de conflits** sur des sujets sensibles comme les contrôles d'activité, les remboursements ou les inspections.
- Favorise un **dialogue plus apaisé** et la résolution de problèmes.

Avoir un soutien en cas de besoin

- **Aide en cas de litiges ou de situations complexes** (réformes de la sécurité sociale, inspections fiscales, etc.)

Contribuer à la réflexion en santé

- **Participer à l'amélioration des conditions de soins** et à l'organisation du parcours de santé des patients contribuant indirectement à la qualité de vos pratiques et à la satisfaction de vos patients.

II Les institutions en interaction avec la médecine libérale

En tant que médecin libéral, vous interagissez avec plusieurs **organismes de tutelle**, chacun jouant un rôle spécifique dans la gestion de leur activité et la régulation du système de santé. Voici les principaux organismes et leurs rôles dans le cadre de la pratique de la médecine libérale :

Agence Régionale de Santé (ARS)	Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)
Déclinent la politique nationale de santé à l'échelle régionale, en organisant l'offre de soins, en menant la veille sanitaire et en gérant les urgences/crises en lien avec le préfet. Interaction avec les médecins libéraux : Organisation des soins : pilotent la Permanence Des Soins Ambulatoire (PDSA) en lien avec les médecins libéraux, identifient les zones médicalement sous-dotées et proposent des mesures incitatives. Accès à des financements : participent à des projets régionaux ou à l'obtention de subventions pour des actions locales. Coordination des soins : participent activement à la mise en place des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS). Travaillent aussi conjointement avec l'Assurance Maladie sur la gestion du risque et l'organisation des parcours de soins.	Rembourse les soins des assurés et verse les honoraires selon la convention médicale. Elle assure aussi le contrôle des dépenses de santé. Interaction avec les médecins libéraux : Remboursement des actes médicaux : règlement des actes réalisés sur des patients couverts par la Sécurité sociale. Elle gère également les relations liées à la télétransmission des feuilles de soins. Accords conventionnels : négociation des conventions au niveau national (CNAM/UNCAM et syndicats) pour encadrer les honoraires et les pratiques des médecins libéraux. Contrôles : la CPAM peut contrôler l'activité des médecins (par exemple, les prescriptions ou les arrêts de travail) pour lutter contre la fraude et réguler les dépenses.
Mutualité Sociale Agricole (MSA)	Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF)
Est l'équivalent de la CPAM pour les assurés agricoles. Elle prend en charge, selon les mêmes bases, le remboursement des soins pour les patients affiliés à ce régime. Interaction avec les médecins libéraux : Remboursement des soins des patients : la télétransmission des feuilles de soins et le remboursement des actes sont réalisés selon les mêmes conventions nationales que pour la CPAM. Participation aux campagnes de prévention et de santé publique : la MSA organise des programmes de santé publique pour les populations agricoles (prévention, dépistage, vaccination). Les médecins libéraux peuvent être sollicités pour participer à ces actions ou assurer le suivi des patients concernés, en collaboration avec les ARS, au niveau local ou national.	Chargée de collecter les cotisations sociales obligatoires des professionnels libéraux : assurance maladie-maternité, allocations familiales, CSG/CRDS, contribution URPS, formation professionnelle, indemnités journalières... Interaction avec les médecins libéraux : Collecte des cotisations : l'URSSAF perçoit les cotisations sociales et en assure la gestion administrative. Suivi des cotisations : le médecin déclare annuellement ses revenus non salariés pour le calcul des cotisations URSSAF. Un échange proactif avec l'URSSAF permet d'ajuster les cotisations provisionnelles et d'éviter les régularisations surprises.

Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France (CARMF)

Chargée de gérer les régimes de retraite obligatoires des médecins libéraux (base, complémentaire, supplémentaire et invalidité-décès).

Interaction avec les médecins libéraux :

Gestion de la retraite : les médecins libéraux cotisent obligatoirement à la CARMF pour leur retraite. Les deux premières années de cotisations sont forfaitaires (exonérées si < 40 ans) afin de débiter l'activité plus sereinement. Les cotisations sont ajustées ensuite.

Information et suivi : les relations avec la CARMF permettent de suivre l'évolution des droits à la retraite, de régler les cotisations et d'être informé des réformes impactant le système de retraite.

Haute Autorité de Santé (HAS)

Autorité indépendante qui publie des recommandations de bonne pratique et évalue les actes, médicaments et dispositifs médicaux pour guider la prise en charge. Rôle d'expertise scientifique et de certification des établissements de santé.

Interaction avec les médecins libéraux :

Recommandations de bonnes pratiques : les médecins libéraux sont incités à suivre les recommandations de la HAS dans leur pratique clinique (prescriptions, diagnostics, protocoles de soin).

Évaluation des pratiques professionnelles : la HAS joue un rôle indirect dans la formation continue des médecins via l'Évaluation de leurs Pratiques Professionnelles (EPP).

Ordre des médecins

Garant du respect du Code de déontologie (intégré au Code de la Santé Publique). S'assure que les médecins exercent dans le respect de l'éthique et de l'intérêt des patients

Interaction avec les médecins libéraux :

Déontologie et éthique : l'Ordre encadre la pratique médicale, veille au respect des bonnes pratiques et peut être saisi en cas de litige ou de faute professionnelle.

Inscription à l'Ordre : pour exercer, un médecin libéral doit être inscrit au tableau de l'Ordre. L'Ordre peut également jouer un rôle de médiation en cas de conflit avec les patients ou d'autres confrères.

Contrôle des compétences : l'Ordre s'assure que le médecin maintienne ses compétences à jour via des obligations de formation continue.

Syndicats de médecins libéraux

Représentent la profession, négocient la convention médicale avec l'Assurance Maladie et défendent les intérêts (honoraires, conditions d'exercice).

Interaction avec les médecins libéraux :

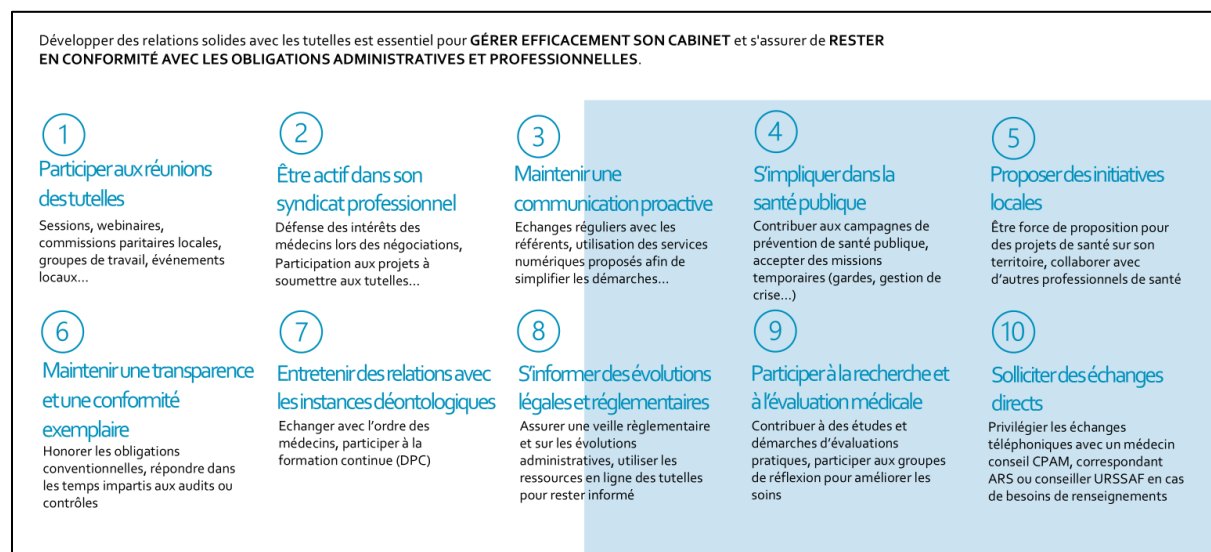
Négociation des conventions : les syndicats sont les principaux interlocuteurs des autorités de tutelle pour les négociations des conventions nationales.

Conseils juridiques et administratifs : la plupart des syndicats propose une assistance juridique et un soutien administratif aux médecins en cas de litige avec les organismes de tutelle ou les patients.

L'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) médecins représente les médecins libéraux au niveau régional. Elle est composée de représentants élus issus des différents syndicats de médecins. Les URPS sont les interlocuteurs privilégiés de l'ARS au nom des libéraux. Elles participent à l'élaboration et la mise en œuvre du Projet Régional de Santé et contribuent à l'analyse des besoins de santé et de l'offre de soins sur le territoire.

III Développer et faciliter ses collaborations

Illustration 2 – Comment développer des relations avec les institutions ?



Contactez les Institutions :

[Contacter l'ARS Occitanie](#)

[Contacter la Caisse Primaire d'Assurance Maladie](#)

[Contacter la Mutualité Sociale Agricole](#)

[Contacter l'URSSAF Languedoc-Roussillon](#) et [Contacter l'URSSAF Midi-Pyrénées](#)

[Contacter la Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France](#)

[Contacter la Haute Autorité de Santé](#)

[Contacter le Conseil Régional de l'Ordre des Médecins](#)

[Contacter l'URPS Médecins Libéraux d'Occitanie](#)

Essentiel



Développer des relations avec les tutelles peut être intéressant pour son exercice :

- **Accès à l'information** : fournissent des données essentielles sur les réglementations et les aides.
- **Intégration dans le réseau de soins** : favorisent la participation aux initiatives locales de santé publique.
- **Simplification administrative** : facilitent les démarches comme les remboursements et les contrats.
- **Influence sur les décisions de santé** : permettent de participer aux discussions locales sur l'organisation des soins.
- **Sécurisation de la pratique** : contribuent à réduire les risques de litiges et assurer le respect des normes.

Ces relations améliorent l'efficacité, la sécurité et la prise en charge des patients.

Date de mise à jour : septembre 2025

Mots clés :

#Médecinlibéral #Institutions #Collaboration #Tutelles #Simplification #Information #Santépublique #Réglementation #Sécurité #Qualitédesoins #Dialogue